

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Janvier 2010

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/17

OBJET : Institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Compans et Mitry-Mory.

- Canton : Mitry-Mory

**RÉSUMÉ** : Dans le cadre du projet de voirie reliant la RN 3 et la RN 2 (liaison Meaux-Roissy), des commissions communales d'aménagement foncier ont été instituées, puis constituées, par le Département pour les communes de Compans et Mitry-Mory. Ces deux commissions communales se sont réunies et ont demandé au Département l'institution d'une commission intercommunale.

En application de l'article L 123-24 du Code rural, notre Assemblée, dans sa séance du 6 octobre 2007, a institué une commission communale d'aménagement foncier dans chacune des communes de Compans et Mitry-Mory suite au projet routier de liaison entre la RN 3 et la RN 2, liaison Meaux-Roissy.

Par arrêté du 18 juillet 2008, j'ai constitué ces commissions communales qui se sont réunies le 16 octobre 2009.

Suite à la concertation au sein des commissions et constatant l'imbrication des exploitations agricoles de part et d'autre de leur limite commune, les commissions ont demandé au

Département d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier entre Compans et Mitry-Mory.

Aux termes de l'article L 121-4 du Code rural, la commission intercommunale d'aménagement foncier est présidée par un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant, désignés par le tribunal de grande instance, en l'occurrence celui de Meaux, et comprend :

- 1) Le maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui,
- 2) Deux exploitants titulaires et un suppléant, ainsi que deux propriétaires et un suppléant, pour chaque commune, désignés ou élus dans les conditions prévues pour la commission communale,
- 3) Trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, désignées par le Président du Conseil général, dont une sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture,
- 4) Deux fonctionnaires désignés par le Président du Conseil général,
- 5) Un délégué du directeur des services fiscaux,
- 6) Un représentant du Président du Conseil général désigné par lui,
- 7) A titre consultatif, le représentant du maître de l'ouvrage à l'origine de la création de la Commission.

Je vous propose, considérant la demande locale, d'instituer une commission intercommunale d'aménagement foncier sur le territoire des communes de Compans et Mitry-Mory.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/17 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. CORNEILLE  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. BERQUIER  
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

---

Séance du 29 Janvier 2010

OBJET : Institution d'une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de  
Compans et Mitry-Mory.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 121-3 – L. 121-4 et L. 123-24,

Vu la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, et son décret d'application du  
30 mars 2006,

Vu la délibération du Conseil général du 26 octobre 2007, instituant des commissions communales  
d'aménagement foncier à Compans et Mitry-Mory,

Vu l'arrêté du Président du Conseil général du 18 juillet 2008 les constituant,

Vu la demande exprimée par les commissions communales d'aménagement foncier de Compans et  
Mitry-Mory, dans leur séance du 16 octobre 2009, de se regrouper au sein d'une seule et même  
commission intercommunale,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie.

**DECIDE**

Article 1 : de créer une commission intercommunale d'aménagement foncier dans les communes de Compans et Mitry-Mory,

Article 2 : que cette commission aura son siège en mairie de Compans,

Article 3 : que la Chambre d'agriculture devra procéder, dans un délai de 3 mois maximum à compter de la notification de la présente délibération, à la désignation de 3 exploitants (deux titulaires et un suppléant) sur Compans et de 3 exploitants (deux titulaires et un suppléant) sur Mitry-Mory. Elle devra également proposer le nom d'une personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages, en qualité de membre de la commission intercommunale. Elle transmettra aussitôt la liste ainsi établie au Département (Direction de l'Eau et de l'Environnement).

Article 4 : que les conseils municipaux de Compans et Mitry-Mory devront, chacun pour ce qui les concerne, procéder dans un délai de 3 mois maximum à compter de la communication de la liste établie par la Chambre d'agriculture, et suivant les modalités prévues à l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités territoriales, à l'élection de 3 propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune dont 2 en qualité de titulaires et un en tant que suppléant. Chacun des Maires sera membre de la commission intercommunale, ou l'un de ses Conseillers municipaux désigné par lui.

Article 5 : de notifier la présente délibération, pour attribution, aux Maires de Compans et Mitry-Mory et à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

